

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 21 février 2023 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie située au 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre.

**SONT PRÉSENTS :**

M. Luc Noël : préfet;  
M. Léonard Labrie : préfet suppléant,  
maire d'Aganish;  
M. Martin Côté : conseiller de comté,  
maire de Baie-Johan-Beetz;  
M. Jacques Bernier : conseiller de comté,  
maire de Rivière-au-Tonnerre;  
M<sup>me</sup> Ginette Paquet : conseillère de comté,  
mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan.

**SONT PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :**

M. Henri Wapistan : conseiller de comté,  
maire de Natashquan;  
M<sup>me</sup> Josée Brunet : conseillère de comté,  
mairesse de Rivière-Saint-Jean;  
M<sup>me</sup> Hélène Boulanger : conseillère de comté,  
mairesse de L'Île-d'Anticosti.

**EST ABSENT :**

M. Paul Barriault : conseiller de comté,  
maire de Havre-Saint-Pierre.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

M<sup>me</sup> Nathalie de Grandpré : directrice générale et greffière-trésorière;  
M<sup>me</sup> Fanie Boudreau : directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;  
M. Philip Pineault-Jomphe : directeur du service de développement économique.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À la préfecture de la MRC, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2023;
4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
  - 4.1 Adoption du second projet de Schéma d'aménagement et de développement révisé;
  - 4.2 Fonds Régions Ruralité Volet 4 – Entente de vitalisation;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



- 4.3 Maintien du service de transport interurbain entre la MRC de Minganie et la MRC de Sept-Rivières;
- 4.4 Programme de soutien aux initiatives culturelles;
- 4,5 Navette fluviale Minganie-Gaspésie-Anticosti;
- 4.6 Fonds Régions Ruralité Volet 3 - Fonds de soutien Signature Innovation;
- 4.7 Tourisme Côte-Nord – Collection d'autocollants Road Trip;
- 4.8 Stimuler la croissance de l'industrie touristique en Minganie – Demande de report;
- 4.9 Fonds locaux de solidarité FTQ;
- 4.10 Motoneiges Minganie;
- 4.11 Priorités de sécurité publique;
- 4.12 Fonds Régions Ruralité Volet 2 – Soutien au développement local et régional;
- 4.13 Territoires non organisés du Lac-Jérôme;
5. **ADMINISTRATION ET GESTION :**
  - 5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
  - 5.2 Cybersécurité;
  - 5.3 Serveur téléphonique;
  - 5.4 Ressources humaines;
    - 5.4.1 Embauches;
    - 5.4.2 Dépôt;
6. **DEMANDES D'APPUI :**
  - 6.1 Municipalité d'Aguanish;
  - 6.2 Marilène Gill, Députée de Manicouagan;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ;**
8. **PÉRIODE DE QUESTIONS;**
9. **CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

**3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2023**

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 et de la séance extraordinaire du 30 janvier 2023 préalablement à la présente séance;

20-23

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 et de la séance extraordinaire du 30 janvier 2023 tel que soumis.

**4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

**4.1 Second projet de Schéma d'aménagement et de développement révisé**

**4.1.1 Adoption**

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC est entré en vigueur le 19 mai 1987;

Attendu que la MRC doit réviser son schéma d'aménagement et de développement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



21-23

Attendu qu'un premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 19 mai 2009 aux termes de la résolution numéro 125-09 ;

Attendu que le premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé a été transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et aux organismes partenaires ;

Attendu les ajustements apportés au premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé en fonction des avis reçus par la MRC ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé;
- Que ce second projet de règlement soit soumis à la consultation publique.

#### **4.1.2 Commission de consultation**

Attendu que conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC a l'obligation de soumettre à la consultation publique le second projet du schéma d'aménagement et de développement révisé;

Attendu que la MRC de Minganie doit tenir ses assemblées publiques par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil, formée des membres de celui-ci qu'il désigne et présidée par le préfet;

22-23

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la commission de consultation relative au second projet du schéma d'aménagement et de développement révisé soit constituée du préfet ou du préfet suppléant, du maire de Havre-Saint-Pierre, de Sara Richard, directrice du service d'aménagement et de développement de la MRC et de Toufik Naili, aménagiste;
- Que l'assemblée publique soit tenue à Havre-Saint-Pierre;
- Que le conseil de la MRC de Minganie délègue à la greffière-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique.

#### **4.2 Fonds Régions Ruralité Volet 4 – Entente de vitalisation**

Attendu l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) accordant une l'enveloppe de 1 125 680 \$ pour 5 ans à la MRC pour la vitalisation des municipalités qui se situent dans le cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique qui sont Rivière-au-Tonnerre, Aguanish et Rivière-Saint-Jean;

Attendu les demandes d'aide financière déposées par la municipalité d'Aguanish dans le volet 4 du Fonds Régions et Ruralité :

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



23-23

- 81 208,17 \$ pour l'aménagement d'une halte d'accueil Phase 1 – Agrandissement du stationnement et Réfection, réparation, aménagement de la neigière;
- 83 657,81 \$ pour l'aménagement d'une halte d'accueil Phase 2 – Mise aux normes de l'installation septique et aménagement d'un sentier d'accès à la neigière;

Attendu que le comité de vitalisation est favorable aux projets puisqu'ils répondent aux critères du cadre de vitalisation et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement de ces aides financières ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte les recommandations du comité de vitalisation et autorise le versement des aides financières non remboursables à la municipalité d'Aguanish dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité - Volet 4 comme suit :
- 81 208,17 \$ pour l'aménagement d'une halte d'accueil Phase 1 – Agrandissement du stationnement et Réfection, réparation, aménagement de la neigière;
- 83 657,81 \$ pour l'aménagement d'une halte d'accueil Phase 2 – Mise aux normes de l'installation septique et aménagement d'un sentier d'accès à la neigière;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°23-23.

Certifié en date du 21 février 2023.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**4.3 Maintien du service de transport interurbain entre la MRC de Minganie et la MRC de Sept-Rivières**

Attendu qu'en raison de la baisse d'achalandage, Intercar a connu un déficit d'opération les dernières années pour la ligne Havre-Saint-Pierre – Sept-Îles et que sans aide financière, Intercar aurait été dans l'obligation de retirer cette liaison;

Attendu que cette liaison est désormais opérée par la compagnie Autobus Transco suite à une transaction réalisée entre les deux entreprises le 5 août 2022;

Attendu que le déficit du transporteur est bien évidemment plus grand qu'avant la pandémie, car la reprise se fait lente et ardue, la pandémie ayant été dévastatrice pour les transporteurs interurbains ;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

24-23

Attendu que la disparition de la ligne Havre-Saint-Pierre – Sept-Îles aurait un impact majeur pour notre population considérant que la centralisation des services dans les grands centres ne cesse de croître;

Attendu que le milieu de la Côte-Nord est admissible au programme d'aide gouvernemental au maintien et à l'amélioration des services en transport collectif du ministère des Transports du Québec (MTQ);

Attendu qu'une aide financière de 214 400 \$ est nécessaire pour maintenir la liaison Havre-Saint-Pierre – Sept-Îles la prochaine année;

Attendu que la somme de 53 600 \$ est requise pour qualifier le milieu nord-côtier au Programme d'aide gouvernementale au maintien et à l'amélioration des services en transport collectif du MTQ;

Attendu que la demande d'aide financière auprès du MTQ doit être déposée par une MRC;

Attendu qu'une des priorités régionales de la Côte-Nord élaborées dans le cadre de la démarche de l'OVT-FARR est de «désenclaver la Côte-Nord et ses communautés en agissant sur les fronts du transport et des télécommunications»;

Attendu qu'une des actions privilégiées est «d'assurer le maintien et l'accessibilité aux services de transport inter et intra régional à la population à un coût équitable et compétitif»;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie fasse une demande d'aide financière pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 au montant de 160 800 \$ auprès du MTQ dans le cadre du volet III du Programme d'aide gouvernementale au développement du transport collectif pour le maintien et l'amélioration des services existants, afin d'assurer le service de transport Havre-Saint-Pierre – Sept-Îles pour la prochaine année;
- Que la MRC de Minganie souhaite participer financièrement avec la MRC de Sept-Rivières à la contribution du milieu requise pour qualifier le milieu nord-côtier audit programme au montant de 53 600 \$, et ce, afin de maintenir la desserte de la ligne Havre-Saint-Pierre – Sept-Îles;
- Que la MRC de Minganie affecte en conséquence un montant maximal de 26 800 \$ pour le maintien de la desserte de la ligne entre Havre-Saint-Pierre – Sept-Îles représentant 50 % de la contribution du milieu et dépose une demande dans le cadre de l'Entente sectorielle visant le maintien et la bonification de l'offre de services en transport du MAMH, afin d'obtenir le versement annuel de 12 500\$ prévu à cette entente dans le cadre de ce projet ;
- Que la MRC fasse un ajustement budgétaire de 2 425 \$ pour la réalisation de ce projet;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



25-23

- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°24-23.

Certifié en date du 21 février 2023.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

#### 4.4 Programme de soutien aux initiatives culturelles

Attendu que la MRC de Minganie souhaite soutenir la réalisation de projets culturels, afin d'atteindre ses objectifs fixés dans sa politique culturelle et que pour ce faire, elle crée un Fonds visant à soutenir les projets culturels des municipalités, organismes à but non lucratif et des bibliothèques municipales situés sur son territoire;

Attendu qu'un comité d'évaluation composé de représentants de la MRC de Minganie et du ministère de la Culture et des Communications évaluera les projets jugés recevables et admissibles en fonction d'un cadre normatif et d'une grille d'analyse pondérée;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le cadre normatif du Programme de soutien aux initiatives culturelles, et ce, tel que soumis.

#### 4.5 Navette fluviale Minganie-Gaspésie-Anticosti

Attendu qu'un service régulier de traverse à L'Île-d'Anticosti représente une priorité pour la région de la Minganie et un service essentiel que la population de L'Île-d'Anticosti est en droit d'obtenir;

Attendu que le Port de Havre-Saint-Pierre travaille sur la mise en place d'un lien interrives visant le désenclavement de L'Île-d'Anticosti depuis 2022;

Attendu que ce projet prend tout son sens dans une perspective de désenclavement, de reconnaissance potentielle de L'Île-d'Anticosti par l'UNESCO, de développement économique et touristique, mais aussi d'accès à des services essentiels;

Attendu que le Port de Havre-Saint-Pierre a retenu les services de la Firme National pour l'accompagner dans ses démarches autant en matière de relations publiques que dans l'appareil gouvernemental;

Attendu que le premier mandat de relations publiques auprès de la Firme National a pris fin le 31 décembre 2022 et qu'il a permis plusieurs avancées importantes;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



26-23

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 -- M-103IMP

Attendu que le Port de Havre-Saint-Pierre souhaite poursuivre le mandat d'accompagnement, principalement pour la présentation du projet dans le cadre des consultations pré-budgétaires du Ministère des Finances et que pour ce faire, il demande la contribution financière de ses partenaires;

Attendu que le projet est essentiel et prioritaire pour les municipalités de Havre-Saint-Pierre et de L'Île-d'Anticosti, ainsi que pour l'ensemble de la MRC de Minganie

Attendu que la présentation du projet dans le cadre des consultations pré-budgétaires du Ministère des Finances est une étape cruciale dans l'avancement du projet et qu'elle nécessite une préparation et une expertise pointue;

Attendu que la MRC de Minganie supporte le projet et le Port de Havre-Saint-Pierre dans sa réalisation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de contribuer financièrement jusqu'à concurrence d'un montant de 15 000 \$ pour la poursuite du mandat accordé par le Port de Havre-Saint-Pierre à la Firme National pour une durée de 6 mois;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte jusqu'à concurrence de la somme de 15 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement et le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°26-23.

Certifié en date du 21 février 2023.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**4.6 Fonds Régions Ruralité Volet 3 - Fonds de soutien  
Signature Innovation**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**4.7 Tourisme Côte-Nord – Collection d'autocollants Road  
Trip**

Attendu l'offre de Tourisme Côte-Nord (TCN) aux MRC de la Côte-Nord consistant à continuer notre participation à la collection d'autocollants Road Trip à l'image distinctive des MRC et municipalités participantes;

Attendu que l'édition 2021 avait généré plus de 3,6 millions de vues, 255 000 interactions, 46 000 partages, 180 000 clics et plus d'une quarantaine d'articles de presse sous la thématique «Road trip» dans les principaux médias et que le succès s'est continué en 2022;

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



27-23

Attendu que TCN souhaite pour la prochaine année la participation de toutes les MRC et municipalités de la région Côte-Nord pour créer un impact encore plus grand;

Attendu que ce projet original est apprécié des visiteurs et apporte une visibilité concrète;

Attendu que la participation à ce projet offre l'opportunité de positionner la MRC auprès d'une clientèle pouvant potentiellement s'intéresser à sa région en vue d'une migration;

Attendu que la participation financière demandée s'élève à 520 \$ en contrepartie d'un plan de visibilité supporté par une campagne de marketing provinciale de 350 000 \$ investis en placement médias;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de participer au projet de collection d'autocollants Road Trip Côte-Nord 2023 et affecte ainsi la somme de 520 \$ pour la création et l'impression d'un autocollant à l'image de la MRC qui sera distribué gratuitement sous la coordination de TCN ;
- Que la MRC affecte cette somme de 520 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°27-23.

Certifié en date du 21 février 2023.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**4.8 Stimuler la croissance de l'industrie touristique en Minganie – Demande de report**

Attendu le financement obtenu par la MRC dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions pour la réalisation de son projet «Stimuler la croissance de l'industrie touristique en Minganie» au montant de 241 797 \$ aux termes d'une convention d'aide financière en date du 26 mars 2020;

Attendu l'Avenant à la convention d'aide financière relative à ce projet signé le 12 juillet 2021 dans lequel le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) autorisait un prolongement de la convention d'aide financière jusqu'au 31 mai 2023 ;

Attendu que la réalisation de ce projet a été compromise en raison de la pandémie de la COVID-19;

Attendu que la pandémie de la COVID-19 a engendré plusieurs mouvements de personnel et des difficultés de recrutement entre 2020 et 2022 dans le cadre du poste de coordonnateur touristique, responsable du projet;

Attendu que la situation pandémique a ralenti le processus de mise en œuvre, ainsi que les activités des organismes et des entreprises sur le territoire;



**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



28-23

Attendu que ce projet nécessitait la concertation avec le milieu qui a été difficile en période de pandémie en raison de ce ralentissement et des mesures sanitaires restreignant les tenues de rencontres;

Attendu que le projet de formation des ambassadeurs a dû être reporté puisque la pandémie ne permettait pas le regroupement en présentiel;

Attendu le plan de réalisation présentant les étapes de réalisation justifiant le report demandé jusqu'en mars 2025 ;

Attendu que la prolongation de cette convention financière permettra de réaliser toutes les étapes des trois volets qui y sont inclus et bonifiera les actions de par les expériences de la pandémie tout en s'assurant d'être cohérent avec les objectifs du projet et les besoins des partenaires municipaux;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande au MAMH une prolongation de cette convention d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions pour son projet «Stimuler la croissance de l'industrie touristique en Minganie», soit jusqu'au 26 mars 2025, afin de réaliser les actions qui ont été compromises en raison de la pandémie de la COVID-19 .

#### **4.9 Fonds locaux de solidarité FTQ**

Attendu la Lettre d'offre et de convention de crédit variable à l'investissement signée par la MRC le 22 novembre 2017 aux termes de laquelle la MRC est autorisée à octroyer des financements dans le cadre du Fonds local de solidarité (FLS) FTQ;

Attendu qu'aux termes de l'article 10.11 de cette Lettre, la MRC doit inviter un représentant du Fonds lors des rencontres du Comité d'investissement commun (CIC), et ce, à titre d'observateur et pour fin de suivi du portefeuille FLS;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la présence de Martin Cotton, représentant du Fonds local de solidarité (FLS) FTQ lors des rencontres du CIC, et ce, à titre d'observateur.

#### **4.10 Motoneiges Minganie**

Attendu que la MRC de Minganie identifie le tourisme comme domaine de développement économique prioritaire;

Attendu que la MRC a pour objectif d'allonger la saison touristique comme le prévoit la planification stratégique de développement touristique de la MRC de Minganie;

Attendu l'importance de la motoneige comme vecteur de développement du tourisme hivernal;

Attendu la demande du Club de motoneige Le Blizzard adressée à la MRC pour participer financièrement à l'achat d'une nouvelle surfaceuse;

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



30-23

Attendu la grandeur du territoire à entretenir de plus de 120 kilomètres de pistes;

Attendu les bris importants survenus sur les équipements dans les dernières années nécessitant des réparations importantes et des achats de pièces très coûteuses;

Attendu l'importance de cet équipement pour l'entretien et la sécurité des sentiers, ainsi que pour la sécurité des opérateurs-bénévoles;

Attendu la soumission déposée par le promoteur au montant de 440 050 \$ plus les taxes applicables;

Attendu les demandes de financement déposées par l'organisme auprès de Développement économique Canada, de la Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec et dans le cadre du Fonds de soutien Signature Innovation;

Attendu les réponses négatives reçues par l'organisme pour l'ensemble de ces demandes;

Attendu que les clubs de la région sont en accord avec une répartition budgétaire en fonction de leurs besoins, afin de pouvoir développer la pratique de la motoneige en Minganie;

Attendu la participation financière de la MRC de Minganie dans le montage financier du Club des Motoneigistes de la Minganie pour la construction d'une infrastructure sécuritaire permettant à la TQ3 de traverser la Rivière Tortue;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de participer financièrement à l'achat d'une nouvelle surfaceuse pour le Club de Motoneige Le Blizzard pour une contribution maximale de 50 000 \$;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte jusqu'à concurrence de cette somme de 50 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°30-23.

Certifié en date du 21 février 2023.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**4.11 Priorités de sécurité publique**

Attendu que la MRC établit annuellement les interventions prioritaires à l'égard de la Sûreté du Québec;

31-23

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie établisse les interventions prioritaires à l'égard de la Sûreté du Québec pour l'année 2023 comme suit :
  - Agir pour contrer la consommation et le trafic de drogues illicites en général et plus particulièrement chez les jeunes en travaillant de concertation avec le Centre de services scolaires de la Moyenne-Côte-Nord, ainsi que les écoles de la Minganie en élaborant un plan d'actions;
  - Maintenir la présence policière sur tout le territoire de la MRC de Minganie, et ce, par une présence accentuée dans les secteurs habités des municipalités, par la présence du parrain à une séance du conseil municipal de la municipalité parrainée une fois par année et par une sensibilisation communautaire accrue;
  - Agir pour contrer les effets néfastes des véhicules tout terrain sur le territoire de la MRC de Minganie;
  - Augmenter la sensibilisation par interventions de communications sur le territoire;
- Que la MRC de Minganie soulève une préoccupation à l'égard de la Sûreté du Québec, soit l'application des règlements municipaux uniformisés.

#### **4.12 Fonds Régions Ruralité Volet 2 - Soutien au développement local et régional**

##### **4.12.1 Priorités d'intervention**

Attendu le volet 2 du Fonds Régions et Ruralité consenti par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour soutenir la MRC en matière de développement local et régional;

Attendu que l'entente relative au volet 2 du Fonds Régions et Ruralité précise que la MRC doit adopter ses priorités d'intervention en fonction des objectifs du Fonds qui serviront à orienter la façon dont le fonds sera principalement utilisé ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie confirme qu'elle continuera de maintenir ses mêmes priorités d'intervention pour l'année 2023, lesquelles sont établies comme suit :
  - La réalisation des mandats de la MRC au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
  - Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services;
  - La promotion de l'entrepreneuriat et le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
  - La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique, touristique et environnemental;
  - L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires;

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



33-23

- Le soutien au développement;
- La réalisation des actions pour régler les problématiques relatives au transport, dont les coûts et l'accessibilité au territoire.

- Que ces priorités d'intervention à l'égard du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité pour l'année 2023 soient publiées sur le site Internet de la MRC et soient transmises au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

#### **4.12.2 Rapports d'activités**

Attendu l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordant une aide financière à la MRC pour le soutien à la compétence de développement local et régional;

Attendu que la MRC doit produire et adopter annuellement un rapport d'activités, afin de répondre aux exigences de ladite entente;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le rapport d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2, et ce, tel que soumis;
- Que ledit rapport d'activités soit déposé sur le site internet de la MRC et soit transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

#### **4.13 Territoires non organisés du Lac-Jérôme**

Attendu que conformément à la Loi sur l'organisation territoriale municipale, la MRC a la responsabilité d'administrer ses territoires non organisés (TNO);

Attendu que la MRC a la responsabilité de confectionner un rôle d'évaluation et d'adopter les prévisions budgétaires, afin de pouvoir produire les comptes de taxes des contribuables des TNO au même titre qu'une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec;

34-23

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un report à l'automne 2023 pour l'adoption des prévisions budgétaires des TNO et la transmission des comptes de taxes, afin de permettre à la MRC, préalablement à l'adoption de son budget, de finaliser l'établissement des valeurs des immeubles sur le TNO et de procéder aux choix fiscaux pour la taxation.

### **5. ADMINISTRATION ET GESTION**

#### **5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements**

35-23

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «5.1 A », la liste des dépenses « 5.1 B » et l'ajout au budget «5.1 C» ;
- D'autoriser la facture de IDNUM Technologies au montant de 212,10 \$ plus les taxes applicables pour la destruction de documents suite au triage et à la numérisation des 21 boîtes d'archives de la MRC;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°35-23.

Certifié en date du 21 février 2023.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**5.2 Cybersécurité**

Attendu la résolution numéro 17-23 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 30 janvier 2023 aux termes de laquelle la MRC accepte l'offre de services de la FQM Services pour mettre en place une stratégie de protection des données de la MRC au montant de 10 998 \$ plus les taxes applicables;

Attendu que le taux présenté lors de cette séance extraordinaire représentait le taux 2022 et que, celui-ci étant majoré au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, la réelle contrepartie de cette entente s'élève à 13 464,81 \$ plus les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte l'offre de services professionnels en cybersécurité de la FQM Services au montant de 13 464,81 \$ plus les taxes applicables;
- Que la MRC affecte cette somme donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la directrice générale ou son adjointe ou toute personne qu'elle désigne soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant du contrat à intervenir avec FQM Services ou pour donner suite à la présente résolution.

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



37-23

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°36-23.

Certifié en date du 21 février 2023.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**5.3 Serveur téléphonique**

Attendu que le serveur de téléphonie IP de la MRC est en fin de vie et n'est plus garanti, de sorte qu'il doit être remplacé;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte l'offre de VIP Télécom pour l'achat d'un serveur de téléphonie IP «Grandstream» au montant de 3 240 \$ plus les taxes applicables, incluant la configuration, la programmation et son installation;
- Que la MRC affecte cette somme donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°37-23.

Certifié en date du 21 février 2023.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**5.4 Ressources humaines**

**5.4.1 Responsable des services aquatiques**

Attendu que le poste de Responsable des services aquatiques du Complexe aquatique de Minganie est vacant et qu'un processus d'affichage a été effectué pour combler ce poste;

Attendu que dans le cadre de l'analyse des curriculums vitae reçus, le candidat sélectionné est Sylvain Valiquette, lequel possède l'expérience et les qualifications requises dans le cadre de ce poste;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte l'embauche de Sylvain Valiquette, employé permanent au poste de Responsable des services aquatiques, et ce, selon les conditions de la convention collective en vigueur;

38-23

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°38-23.

Certifié en date du 21 février 2023.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**5.4.2 Dépôt**

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Camille Bérubé, employé occasionnel à la fonction de sauveteur-moniteur à compter du 25 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, et ce, selon les dispositions du contrat d'embauche.

**6. DEMANDES D'APPUI**

**6.1 Municipalité d'Aguanish**

Attendu la demande d'appui de la municipalité d'Aguanish dans le cadre de ses démarches auprès des différents ministères pour effectuer les mesures d'atténuation temporaires d'érosion des berges dans le secteur du site du Festival pour la saison touristique 2023;

Attendu que le secteur de 50 mètres de rue où se retrouve le stationnement du site du Festival à l'ouest du village est un endroit central pour les résidents et les touristes;

Attendu que ce 50 mètres de rue est le seul accès à la plage pour toutes les activités communautaires et touristiques confondues;

Attendu que le secteur de la place du site du Festival d'Aguanish est au cœur du village et des activités communautaires et touristiques;

Attendu que le site du Festival a perdu 3 mètres de stationnement sur toute la largeur du 50 mètres dans les trois (3) dernières années;

Attendu que l'érosion des berges dans ce secteur est en plein cœur du village et met en péril les activités estivales pour la saison 2023;

Attendu que les retombées économiques reliées au tourisme sont majeures dans le village et plusieurs commerces et petites entreprises sont ouverts seulement en saison estivale;

Attendu que les solutions à l'érosion des berges représentent un processus à long terme;

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**

39-23



40-23

41-23

Attendu que les mesures d'atténuation temporaires de l'érosion des berges sont requises, afin de sauver la saison touristique 2023;

Attendu que ce projet de mesures d'atténuation temporaires d'érosion des berges de la municipalité d'Aganish doit être déposé à la MRC pour analyse;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie la municipalité d'Aganish dans ses démarches pour l'obtention d'aides financières dans le cadre de son processus d'application de mesures d'atténuation temporaires d'érosion des berges dans le secteur du site du Festival, afin de sauver la saison touristique 2023.

**6.2 Marilène Gill, Députée de Manicouagan**

Attendu la demande d'appui de Marilène Gill, Députée de Manicouagan dans le cadre de sa représentation à la Chambre des communes, afin que le nom de la circonscription fédérale de Manicouagan soit changé pour Côte-Nord-Nitassinan;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte d'appuyer la demande de changement de nom de la circonscription de Manicouagan, afin que le nom changé soit Côte-Nord-Nitassinan.

Monsieur Martin Côté, maire de Baie-Johan-Beetz demande qu'une mention soit faite dans la correspondance accompagnant la présente résolution que la MRC considère dans le cadre de cet appui, que les communautés autochtones ont été consultées, incluant les Naskapis.

**7. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle.

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

**9. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Josée Brunet et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15h37.

**Le préfet,**

**La directrice générale et  
greffière-trésorière,**

**Luc Noël**

**Nathalie de Grandpré**